

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT D' *Morlaix*

COMMUNE DE *Plouigneau*

*Cherré - André*  
**LIVRET DE FAMILLE**



ANNÉE 19<sup>20</sup>

MORLAIX. — IMP. HAMON ET KERVELLEC

# ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

## RENNSEIGNEMENTS

### NAISSANCES

Lors de la naissance d'un enfant, avis doit-être donné immédiatement à la Mairie.

Un médecin vérificateur désigné par le Maire fait la constatation et dresse un certificat qu'il remet à la famille ; cette constatation peut être faite par le médecin de la famille, s'il a préalablement déposé sa signature à la Mairie.

La déclaration de naissance doit ensuite être faite à la Mairie, dans les trois jours de l'accouchement, par le père, ou à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant devra se munir du présent livret et du certificat délivré par le médecin ; il se fera en outre, accompagner de deux témoins majeurs.

### MARIAGES

Le mariage doit être précédé de deux publications faites deux dimanches consécutifs au domicile de chacun des futurs époux et des parents sous l'autorité desquels ils se trouvent.

Le mariage ne peut être célébré avant le mercredi qui suit le dimanche de la seconde publication.

Toutes les pièces, y compris le certificat des publications, faites le cas échéant, dans d'autres localités doivent, autant que possible, être déposées à la mairie au plus tard l'avant-veille du mariage.

On peut demander à la mairie (*bureau de l'état-civil*) des renseignements sur les formalités à remplir et les pièces à produire pour arriver à la célébration du mariage.

### DÉCÈS

La déclaration du décès doit être faite dans les vingt-quatre heures, par deux parents ou voisins majeurs, porteurs du présent livret.

Le certificat du médecin, constatant le décès, doit être remis au commissaire aux inhumations au moment de la levée du corps.

### AVIS IMPERTANT

Les témoins comparaissant pour chaque acte de l'état-civil, ainsi que les déclarants d'un décès, doivent être majeurs et choisis de préférence parmi les parents, amis ou voisins du défunt, des parents de l'enfant ou des époux.

## MARIAGE

Du cinq avril MIL NEUF CENT Vingt

ENTRE : Merrer Jean Etienne  
Né le 21 novembre 1894, à Plouigneau

arrondissement de Morlaix  
département du Finistère

profession de Cultivateur  
domicilié à Plouigneau

Fils de Maurice Merrer } mariés  
et de Jeanne Yvonne Follezous }

Veuf de Célibataire.  
Et André Marie

Né le 20 décembre 1895, à Plouigneau  
arrondissement de Morlaix département du Finistère

profession de Cultivatrice  
domiciliée à Plouigneau

fille de Gérard Marie André } mariés  
et de Geneviève Marie Françoise Périon }

Veuve de Célibataire  
Contrat de Mariage signé

Délivré le 5 avril 1920

L'Officier de l'Etat-Civil,

Maureray

Timbre et signature



# ÉPOUX

Nom : Merrek

Prénoms : Jean, Etienne

décédé le 24 mai 1976 (22<sup>e</sup>)  
à Botsorhel (29N) n° 6



L'Officier de l'Etat Civil, P.D.

Etienne

Timbre et signature.

Nom : André

Prénoms : marie

décédé le 4 mai 1967 (25<sup>e</sup>)  
à Botsorhel (29N) n° 2



L'Officier de l'Etat Civil, P.D.

André

Timbre et signature.

# ENFANTS

Nom : Merrek

Prénoms : Yvonne

né le 29 septembre 1925  
à Plouguerneau

L'Officier de l'Etat-Civil,



Timbre et signature.

décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.

Nom : Merrek

Prénoms : Jean

né le 4 Mars 1924  
à Plouguerneau

L'Officier de l'Etat-Civil,



Timbre et signature.

décédé le 3 Novembre 1971  
à Plouguerneau

L'Officier de l'Etat-Civil,



Timbre et signature.

## ENFANTS

Nom : Merrey  
Prénoms : Denise  
né le 27 octobre 1926 décédé le  
à Plouigneau à Plouigneau

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.

Nom : Merrey  
Prénoms : Yves François  
né le 2 septembre 1928 décédé le  
à Plouigneau à Plouigneau

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.

## ENFANTS

Nom : Merrey  
Prénoms : Jean Auguste  
né le 10 juillet 1934 décédé le 30 avril 1971  
à Plouigneau à Batz-sur-Mer (29 N)

L'Officier de l'Etat-Civil,



Timbre et signature.



Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat-Civil,

Hénry

Nom :  
Prénoms :  
né le \_\_\_\_\_ décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'Etat-Civil,

L'Officier de l'Etat Civil,

Timbre et signature.

Timbre et signature.

# ENFANTS

Nom : .....

Prénoms : .....

né le ..... décédé le .....

à ..... L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature.

Timbre et signature.

Nom : .....

Prénoms : .....

né le ..... décédé le .....

à ..... L'Officier de l'Etat-Civil,

Timbre et signature

Timbre et signature

# DÉLIVRANCE

## des expéditions des actes de l'état-civil

On peut obtenir des copies sur papier timbré des actes de l'état-civil en s'adressant ;

Aux Mairies de Paris, pour les actes reçus par elles depuis le 1<sup>r</sup> janvier 1860 :

Aux archives de la préfecture de la Seine (*actuellement au Palais de la Bourse*) pour les actes détruits en 1871 et reconstitués ;

Aux Mairies de toutes les communes de France et aux greffes des tribunaux civils pour les actes de Paris et de toutes les communes des départements.

	F. C.
L'expédition d'un acte de mariage coûté à Paris .....	4 50
Dans les villes ou comm. de 50.000 âmes et au-dessus .....	4 00
Au-dessous .....	3 60
L'expédition d'un acte de naissance ou de décès à Paris .....	3 75
Dans les villes ou comm. de 50.000 âmes et au-dessus .....	3 50
Au-dessous .....	3 30

En outre, la première expédition des actes contenant mention de reconnaissance ou de légitimation est soumise à des droits d'enregistrement.

Savoir :

Mention de chaque reconnaissance. 9 38

Mention de légitimation ..... 3 75

Enfin les expéditions d'actes reconstitués à Paris donnent lieu en sus du prix, à la perception d'un droit fixe de ..... 4 20

Les expéditions doivent être légalisées par le président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance.

Le coût de la légalisation est de ..... 0 25

Non compris le coût  
de la  
légalisation

